

Le rapport du jury retranscrit les attentes et les constats du jury, afin de permettre à tout demandeur ou destinataire de ce rapport de comprendre les modalités de travail que le jury a retenues.

## CONCOURS EXTERNE D'INSPECTEUR A DOMINANTE ECONOMIQUE ET JURIDIQUE

Session 2022

Épreuves écrites (dates) **18 janvier 2022** Épreuves orales (dates) **21 au 25 mars 2022**

Nombre de postes offerts

**54**

Nombre de candidats inscrits

**1849**

Sur

**1849**

candidats inscrits ;

**510**

se sont présentés à l'épreuve écrite.

➤ Admissibilité à partir de : **12/20**

➤ Moyenne de l'écrit : note la plus haute : **16,75/20**

note la plus basse : **5,25/20**

Sur les

**129**

candidats admissibles, retenus par le jury

**126**

se sont présentés à l'épreuve orale.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur

**5**

jours /semaine avec

**16 à 30**

candidats par jour.

### I) La composition du jury

Le jury est composé de :

- Mme BUISINE Anne
- Mme BULLE Axelle
- M. CAMACHO Fabien
- M. GUEGAN Romain,
- M. HENG Virshna
- M. JACQUEMARD Alexis
- Mme LENOBLE Sophie
- Mme NICOLAIZEAU Marie-Gabrielle
- M. RIU Sébastien
- Mme ROMAGNE Sophie
- M. RUBI Patrick

- M. SAVOIE
- Mme VINCENT

Il est présidé par : M. RUTHER Thierry

Le jury de concours a pris en compte 1070 copies de candidats au titre de la partie écrite du concours et auditionné 126 candidats admissibles au titre de la partie orale.

## **II) Les résultats**

54

Candidats ont été admis sur liste principale.

18

Candidats ont été admis sur liste complémentaire.

## **III) Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité**

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie dû au coronavirus-19, les copies ont toutes été numérisées et mise à disposition des correcteurs via un outil numérique sécurisé.

Chaque copie fait l'objet d'une double correction.

### **III.1.1 Présentation de l'épreuve n°1 :**

L'épreuve n°1 consiste en la rédaction d'une note permettant d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général. Le dossier est construit à partir des thèmes d'actualité qui concernent la DGCCRF. Cette année le sujet était « Enjeux et perspectives du Made in France ».

### **III.1.2 Attentes du jury**

Les inspecteurs de la DGCCRF sont amenés à rédiger des procédures longues et complexes, qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de pages, mêlant des éléments de faits, de droit, d'économie, parfois de sciences telles que biologie ou physique. Ces documents écrits à l'attention de publics qui ne sont pas spécialistes des matières de la DGCCRF ou qui ont vocation à être étudiés par des avocats ayant pour objectif d'en faire apparaître les failles, se doivent d'être clairs et convaincants.

C'est pourquoi le jury recherche à travers les différentes épreuves, et en particulier l'épreuve numéro 1 à déceler la capacité des candidats à restituer de manière claire, logique, et bien argumentée, des sujets souvent complexes.

Le jury attend donc du candidat une copie bien structurée. Ceci implique de rédiger une introduction et d'élaborer un plan, le plus souvent en deux parties, même si d'autres plans sont valables. Il convient de proposer des titres apparents ou de faire des annonces de plan et transitions très claires ; Les candidats peuvent, au-delà des éléments du dossier, faire appel à des connaissances personnelles dès lors qu'elles sont pertinentes. Les éléments tirés de l'actualité de la DGCCRF sont particulièrement valorisés. Enfin il convient de proposer des d'idées conclusives dans le corps de la dernière sous partie ou en conclusion.

Les fautes d'orthographe, syntaxes douteuses, ou écritures trop difficiles à lire sont sanctionnées.

### **III.1.3 Constats et conseils du jury**

#### *III.1.3.1 Constats sur l'ensemble des copies*

En ce qui concerne la forme, le jury considère que l'expression écrite des candidats est globalement correcte. Certaines faiblesses méritent cependant d'être notées.

Il est en effet attendu des candidats qu'ils adoptent un style d'écriture administratif. Le niveau de langage doit être soutenu, a fortiori pour un concours de catégorie A. Les termes utilisés doivent être précis, et la syntaxe simple et claire. Le jury note une rédaction parfois maladroite avec des propos connotés voire familiers et des oralités. Plusieurs copies ont présenté des styles très journalistiques, inappropriés à l'exercice. Le candidat ne doit pas rechercher le sensationnalisme ou la formule choc, mais plutôt l'objectivité, la nuance, l'argument.

En outre la copie doit être rédigée, les tirets ou puces ainsi que les sigles doivent être évités. Dans certaines copies (une minorité) des fautes inadmissibles pour un concours de catégorie A ont été trouvées. Les différentes parties de la copie doivent être équilibrées ce qui implique de gérer son temps correctement.

En ce qui concerne le fond, le jury note que si l'essentiel du sujet est en général compris, les raisonnements des candidats sont souvent perfectibles.

Tout d'abord, les lauréats du concours d'inspecteur intégreront la fonction publique. Il est donc attendu qu'ils veillent à la stricte neutralité de leur propos, y compris lorsque les sujets choisis ne peuvent que difficilement laisser indifférents, comme l'était celui de cette année. Nombre de copies sont en effet parues partiales aux correcteurs. L'utilisation du pronom « je » ou de formules comme « à mon avis » n'ont par exemple pas leur place dans une copie. Le candidat doit adopter une approche strictement technique du sujet.

Globalement, les plans proposés par les candidats répondaient aux attentes des correcteurs, avec un plan simple en deux parties : les enjeux (I) et les limites / perspectives (II), voire en trois parties pour certaines copies.

Toutefois de nombreuses copies sont demeurées confuses. Cela tient probablement à la difficulté du dossier, qui d'une part faisait apparaître des idées contradictoires, d'autre part faisait ressortir l'aspect multidimensionnel du sujet. Il convenait alors de travailler son raisonnement et son plan pour intégrer tous ces éléments dans un ensemble synthétique et cohérent. Le jury a constaté que les plans proposés manquaient parfois de problématisation et de cohérence, voire pour certains qu'ils étaient en inadéquation avec le contenu de la copie. Plusieurs candidats se sont par exemple focalisés sur les questions de label et de patriotisme liés au made in France, délaissant généralement les aspects juridiques et économiques, que l'on imagine plus éloignés de leur champ de compétences. Il s'agissait pourtant d'un pan important du sujet dès lors que le droit est l'un des principaux outils de régulation de l'économie. Les perspectives du Made in France ont été peu abordées dans certaines copies, ce qui les a nécessairement pénalisées dans la note finale.

Enfin l'apport de connaissances personnelles est un exercice délicat, qui n'est pas toujours maîtrisé par les candidats. Les correcteurs ont noté l'envie de bien faire de la plupart des aspirants inspecteurs, mais souvent, l'apport de ces connaissances n'était pas pertinent. Il convient de rappeler que ces ajouts ne sont valorisés que s'ils ont un lien direct et étroit avec le sujet. En outre il est rappelé que l'exercice consiste d'abord en une exploitation du dossier et ne saurait être transformé en dissertation.

Pour terminer le jury doit noter que certains candidats ont été excellents. Ils ont su éviter les écueils évoqués ci-dessus, et faire une note complète, concise, facile à lire et identifiant tous les grands enjeux du sujet: en définitive une note que l'on pourrait rendre à un chef de service. Félicitations.

#### *III.1.3.2 Conseils du jury*

Plusieurs conseils de méthode peuvent être donnés aux candidats pour la construction de leur note.

L'introduction est une partie à ne pas négliger. A sa lecture le correcteur peut déjà se rendre compte du fait que le candidat maîtrise son sujet ou non. Elle commence traditionnellement par une accroche, soit un chiffre, un texte marquant, en général tiré du dossier et en rapport avec le développement de la note. On trouvait par exemple dans le dossier, un sondage du Crédoc qui indiquait qu'en 2018, 50% des français déclarait privilégier le Made in France lors de leurs actes d'achat. L'introduction se poursuit avec la problématique. Elle est essentielle. Elle naît d'une

contradiction et va donner naissance au raisonnement des candidats. Le dossier montrait par exemple que si le made in France est une idée assez consensuelle en France et fait l'objet d'attentes fortes, il peine à se développer, entravé par le comportement de consommateurs qui, en pratique, privilégie toujours le prix des produits comme premier critère d'achat, et par un cadre juridique perfectible. Ces éléments posés, la problématique synthétise cette contradiction, en général sous la forme d'une question. L'introduction s'achève avec l'annonce du plan.

Le plan justement doit répondre à la problématique. Les candidats gagneront à envisager un plan assez simple, suivant un raisonnement organisé autour de trois étapes :

La première consiste à décrire le dispositif qui fait l'objet de la note. Selon les éléments du dossier on glissera ici quelques éléments historiques, un cadre juridique, ou quelques données statistiques. Il s'agit de faire une présentation du sujet, qui donne au lecteur les clés nécessaires à la compréhension de la suite du raisonnement du candidat. Le dossier comprenait par exemple des nombreux éléments qui montraient que le Made in France constituait un enjeu économique important, tant pour les professionnels que pour les consommateurs. Selon le sujet ou les éléments du dossier, cette étape du raisonnement peut être scindée en deux sous-parties, développant par exemple une description initiale du dispositif (IA) puis son évolution (IB).

La seconde étape consiste à énoncer les difficultés inhérentes au dispositif que l'on vient de décrire. On décrira, selon les éléments donnés par le dossier, les sources d'inefficacités, les coûts, la complexité ou encore l'impopularité d'un dispositif. Les candidats doivent garder à l'esprit qu'ils envisagent de travailler pour une administration, qui en tant que telle doit être à l'écoute des usagers et répondre efficacement à leurs besoins. C'est cette approche qui doit guider leur analyse de la situation. Ici le dossier donnait des éléments tant sur les faiblesses du cadre juridique que sur le manque à gagner résultant du trop faible développement du made in France.

La troisième étape consiste à dresser des perspectives d'évolution. Il convient d'expliquer comment il conviendrait de faire évoluer la situation. Il ne s'agit pas ici de faire des propositions concrètes et détaillées mais de préciser quelles sont les grandes orientations qu'il convient de prendre. Une partie conclusive pouvait consister à analyser comment les autorités publiques et singulièrement la DGCCRF devait agir pour lever les difficultés rencontrées. Les documents 1 et 9 en particulier apportaient quelques idées. De façon générale, cette partie peut, selon les éléments du dossier être scindée en deux en revenant d'une part sur les réformes récentes (IIA) et ce qu'il faut encore accomplir (IIB).

Les candidats doivent tout au long de leur copie privilégier la clarté de leur propos.

Pour cela il est conseillé de construire sa copie en paragraphes, en général quatre par sous-partie, chacun construit autour de deux éléments : une première phrase développant l'idée que le candidat entend développer, puis un ou plusieurs exemples. On pourrait écrire « Le Made in France suscite une très forte attente des consommateurs. En effet un sondage récent montre que 50% des consommateurs prendrait en compte le lieu de fabrication du produit lors de l'achat etc... ».

Le jury souhaite également communiquer aux candidats quelques astuces concernant la gestion de leur temps.

Il est tout d'abord possible de gagner du temps lors de lecture du dossier. En effet, dès lors que les grandes étapes du raisonnement attendu sont connues, les candidats gagneraient à distribuer les idées qu'ils retiennent des documents dans leur plan au fur et à mesure de la lecture du dossier. Pour cela utiliser trois pages de brouillons, l'une pour les éléments de constats, la seconde pour les problèmes, la troisième pour les perspectives est recommandé. Ne reste plus, après la lecture des documents, qu'à créer une 4<sup>e</sup> partie en scindant l'une des trois étapes en deux, et à arranger les titres de manière à souligner la cohérence du raisonnement suivi par le candidat.

Dans tous les cas maîtriser son temps implique de s'être entraîné et d'avoir mesuré, notamment, le temps qui doit être consacré à la rédaction de la note. Celui-ci est relativement incompressible. Partant il est conseillé aux candidats de ne pas sacrifier le temps de rédaction, et de commencer la rédaction même si leur brouillon n'est pas tout à fait terminé. Ils compléteront les manques leur note au fur et à mesure de sa rédaction. Une copie qui n'est pas terminée laisse une très mauvaise impression aux correcteurs.

Le jury conseille également aux candidats de lire des documents administratifs pour parfaire leur style d'écriture. En la matière les rapports de la Cour de Comptes par exemple peuvent servir de référence. Les candidats y trouveront quelques expressions utiles et un excellent exemple de ce qui est attendu d'eux en termes de style.

Enfin, le jury conseille aux candidats de suivre l'actualité de la DGCCRF, d'où ils pourront tirer quelques exemples personnels pour la note. Ils apprendront à mieux connaître cette administration, développeront ainsi leur vocation. La DGCCRF dispose d'une chaîne Youtube, d'un compte Twitter, d'une page Facebook et d'un site internet, sans compter

les nombreux articles de presse qui relaient son action.

### **III.2.1 Présentation de l'épreuve n° 2**

L'épreuve n°2 consiste en des réponses à des questions et/ou à la résolution d'un ou plusieurs exercices portant sur une des options au choix :

Cette année le choix avait été fait de donner un aspect plus opérationnel au sujet en posant pour chaque sujet une question plus théorique, et une seconde plus pratique, souvent le commentaire d'un document. Consignes avait été données aux correcteurs d'être souple dans la notation de la seconde question dès lors que nouvelle, elle pouvait déstabiliser des candidats. Néanmoins l'expérience plutôt concluante de cette année incite à poursuivre dans cette voie pour les années à venir.

- a) gestion et administration des entreprises : Le sujet cette année consistait à décrire différentes théories en s'appuyant sur un article des échos entrepreneur.
- b) économie : Le sujet consistait en deux questions : la première sur les leviers économiques permettant de lutter contre le réchauffement climatique, la seconde, en s'appuyant sur un article du monde, à décrire la formation du prix de l'électricité.
- c) droit pénal général : Le sujet consistait en deux questions : la première portait sur le secret de l'instruction, la seconde portait sur une jurisprudence pénale d'une affaire de la DGCCRF.
- d) droit administratif Le sujet consistait en deux questions : La première portait sur le droit souple, et la seconde portait sur une jurisprudence administrative, concernant à la fois la DGCCRF et le droit souple.

### **III.2.2 Attente du jury**

Chacune des options relève d'une matière que l'inspecteur de la DGCCRF est amené à utiliser au quotidien et que les futurs lauréats seront amenés à étudier au cours de leur formation à l'ENCCRF. Il s'agit donc d'épreuves techniques qui nécessitent de solides connaissances et une bonne préparation. En outre l'orientation prise pour depuis quelques années consiste à rapprocher les sujets des missions de la DGCCRF afin de leur donner un caractère plus opérationnel.

Pour l'ensemble des options de l'épreuve n°2, le jury entend vérifier que le niveau requis dans l'option choisie est bien atteint et apprécier la pertinence des réponses apportées aux problèmes posés.

### **III.2.3 Constats du jury**

#### **II.2.3.1 L'option gestion administrative des entreprises**

Si certains candidats ont été excellents, il apparait que le niveau de préparation des candidats est souvent insuffisant pour prétendre passer un concours de catégorie A. Les résultats les moins bons sanctionnent tout simplement un manque de maîtrise technique des sujets, ce qui traduit en général un manque de préparation.

#### **II.2.3.2 Economie**

Sur la forme les attendus sont globalement respectés pour la première question. Introduction, dont problématique, titre et plans sont le plus souvent présent. L'orthographe et la syntaxe correcte. Les copies qui n'ont pas présenté ces caractéristiques ont été sanctionnées.

Sur le fond la première question n'était simple qu'en apparence. Il convenait pour la traiter correctement de faire appel à des considérations théoriques qui ont en général été plutôt bien vu par les candidats (externalités négatives etc...), mais aussi à des aspects plus historiques (rapport meadows ou Stirn...) et surtout à des éléments d'actualités, très chargée en la matière (Accord de Paris, taxe carbone aux frontières etc...). Ce dernier point est probablement celui qui a le plus manqué aux candidats.

La seconde question n'appelait pas de développement très long compte tenu du barème qui lui était accolé. Elle nécessitait en revanche de connaître la notion de coût marginal, sans laquelle les candidats ont été mis en difficulté.

#### **II.2.3.3 droit pénal**

Concernant la première question, le jury a été surpris de constater que sur la forme environ la moitié des candidats ne

présentait aucune introduction, aucun plan, ni conclusion ou ouverture. Ceci peut expliquer le manque de problématisation des copies qui a été trop fréquemment relevé. Ce sont évidemment des éléments requis et leur absence a été sanctionnée.

Sur le fond le sujet impliquait, pour son traitement, une certaine connaissance de l'actualité, dont aucun candidat n'a fait la démonstration. Les débats entourant le récent projet de loi autour de la confiance dans l'institution judiciaire, qui ont animé les mois précédents l'épreuve du concours, n'ont étonnement été relevés dans aucune copie.

Le minimum de connaissances juridiques attendues était trop souvent absent. Ainsi dans de trop nombreuses copies, il n'était pas fait référence à l'article 11 du CPP, voire à un seul article de loi, ni de jurisprudence.

Au-delà, le traitement du sujet impliquait un effort de délimitation. Ce dernier concernait « le secret de l'instruction » et non pas « l'instruction », qui devait être envisagée en introduction, mais non faire l'objet du développement de la composition. De nombreux candidats ont décrit les différentes étapes de l'instruction et les prérogatives du juge d'instruction, passant totalement à côté du sujet et de ses enjeux.

De très bonnes copies ont su, en revanche, cibler leurs analyses sur le cœur du sujet. Les meilleurs candidats auront ainsi relevé les principaux enjeux du sujet, notamment la confrontation du secret de l'instruction à l'exigence de transparence et au droit à l'information, en l'illustrant d'articles de loi et de jurisprudence française et communautaire fort à propos.

Le jury note en outre que la seconde question a fait l'objet d'un traitement inégal. Ce n'est pas étonnant puisque elle constituait une nouveauté. Le jury a donc fait preuve de beaucoup de bienveillance dans son évaluation. Il n'était pas demandé de faire un commentaire d'arrêt. Le barème n'incitait d'ailleurs pas à consacrer trop de temps à cette question. Il était attendu des réponses simples, d'un format d'environ 10 lignes, à cette question volontairement très simple : identifier les éléments matériels, légaux et intentionnels retenus par le juge.

#### II.2.3.4 Droit administratif

Concernant la première question le jury a noté que si les candidats respectent globalement un le formalisme attendu et la mise en place d'une problématique, un nombre non négligeable s'abstient. Certaines copies faisaient apparaître une très faible problématisation, des introductions parfois expéditive, l'absence d'annonce de plan, ou de conclusion ni tentative d'ouverture du sujet). En outre la jurisprudence est souvent très mal citée (pas de nom de la décision, très rarement la formation qui la rendue – Ass ; Sect. Mauvaise année ; emploi systématiquement erroné du terme « arrêt » (CAA) au lieu de « décision » (CE, T.C).

Sur le fond il est surprenant de constater que la majorité des copies corrigées rendent compte de la méconnaissance par les candidats de la notion de droit souple. Un grand nombre de copies étaient ainsi hors sujet. La définition du juge administratif est souvent stéréotypée, simpliste, et très historique – ne renvoyant pas à l'actualité de l'office du juge administratif. Les candidats semblent confondre caractère prétorien du droit administratif qui autorise une certaine adaptabilité de ce droit et la notion de droit souple.

Des traitements beaucoup trop longs sont accordés aux mesures d'ordre intérieurs et actes de gouvernement, qui sont très périphériques au sujet, et qui empêchent souvent le candidat de traiter réellement le cœur du sujet, traité de manière trop superficielle en conséquence.

Le jury note en outre que la seconde question a fait l'objet d'un traitement inégal. Ce n'est pas étonnant puisque elle constituait une nouveauté. Le jury a donc fait preuve de beaucoup de bienveillance dans son évaluation. Il n'était pas demandé de faire un commentaire d'arrêt. Le barème n'incitait d'ailleurs pas à consacrer trop de temps à cette question. Il était attendu des réponses simples, d'un format d'environ 10 lignes, à cette question volontairement très simple : identifier les éléments matériels, légaux et intentionnels retenus par le juge

Les connaissances parfois parcellaires du « droit souple » n'aident pas à restituer les enjeux de la décision, objet de la question n°2. Les enjeux autour de la requête sont pas ou très peu commentés. Le considérant de principe n°4 n'est pas compris, n'est pas analysé, n'est parfois pas même cité. Les candidats attachent trop d'importance au moyen portant sur la rupture d'égalité, en réalité très subsidiaire dans le raisonnement. A l'inverse ils attachent trop d'importance au moyen portant sur la rupture d'égalité, en réalité très subsidiaire dans le raisonnement.

C'est ainsi la « double-peine » pour les candidats mal-préparés, ignorant ce qui est pourtant, un sujet très classique, très répandu dans les annales, et souvent soumis comme entraînement dans les prépas et IPAG.

## **IV Epreuve(s) orale(s) d'admission**

### **IV.1 Présentation de l'épreuve n° 3**

L'Epreuve n° 3 consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur (durée : 30 minutes ; coefficient 3).

Cette année la plupart des entretiens ont été réalisés par visioconférence, compte tenu de la situation sanitaire. Les candidats qui étaient évalués en visioconférence, ont été informés au préalable du cadre légal de l'épreuve. En outre un test a été effectué en amont de l'épreuve orale pour chacun des candidats. Enfin les trois membres du jury vérifiaient à l'issue de l'entretien la perception du candidat du bon déroulement des conditions matérielles de l'épreuve (éventuelles défaillances son et image). Aucun problème majeur n'a été constaté.

### **IV.2 Attentes du jury**

Pour le jury d'oral, il s'agit de déceler les aptitudes du candidat à exercer les fonctions qu'occupent les inspecteurs. Une bonne connaissance des missions et métiers de la DGCCRF est donc attendue. Elle témoigne de la motivation du candidat. Celle-ci doit aller au-delà de l'énoncé un peu théorique des missions que les candidats trouvent sans difficulté sur le site internet de la DGCCRF. Les candidats doivent avoir une vision concrète du métier qu'ils seront amenés à exercer.

A ce stade l'attention des candidats doit être attirée sur les besoins de recrutement de l'administration.

La DGCCRF cherche à recruter de futurs enquêteurs, susceptibles de servir chacune de ces trois missions. Les postes sédentaires, en administration centrale, ou au contentieux par exemple sont rares et peu accessibles en sortie d'école.

Il doit en outre être précisé que la DGCCRF a une vocation répressive et que les lauréats du concours devront assumer de faire traduire en justice certains de nos concitoyens, qui pourront risquer jusqu'à plusieurs années de prison.

Enfin la mobilité fonctionnelle comme géographique fait partie de la carrière d'un agent de la DGCCRF.

Ainsi les candidats sont encouragés à s'interroger sur leur appétence pour les fonctions offertes aux agents de la DGCCRF. Au-delà de la réussite du concours, il en va du plaisir qu'ils auront à travailler quotidiennement. C'est important.

Le jury souligne également que les futurs inspecteurs devront s'intégrer dans une équipe et répondre favorablement aux sollicitations de leur encadrement. Ils seront amenés à intervenir, parfois seuls, dans les entreprises et devront gérer la relation avec les personnes contrôlées. Ils seront en outre amenés à répondre aux plaignants ou plus rarement à représenter l'administration.

Ainsi les compétences recherchées vont bien au-delà de simples connaissances. Les savoirs être et parfois les savoir-faire sont précisément évalués, en particulier au travers de mises en situation.

### **IV.3 Constats et conseils du jury.**

Le jury s'est attaché à faire preuve de bienveillance à l'égard de candidats qu'il sait stressés. L'entretien doit être perçu par les aspirants inspecteurs comme un moment d'échanges qui doit leur permettre de révéler leurs personnalités et leurs qualités.

#### **IV.3.1 Les constats du jury**

L'entretien commence par la présentation du parcours des candidats et de leurs motivations.

Sur la forme, le jury note que le temps de présentation est en général respecté par les candidats. Leur expression orale peut en revanche faire apparaître des faiblesses. Cette présentation doit être prise comme un exercice d'expression orale, en situation de stress. Certains candidats ont semblé en difficulté. Cela peut se traduire au choix par un débit de parole trop rapide, de la confusion, une voix trop faible etc... En outre pour quelques candidats peu nombreux le niveau de langage peut paraître insuffisant.

Sur le fond l'exercice de présentation est plutôt maîtrisé par les candidats. Quelques axes d'amélioration demeurent toutefois. Plusieurs présentations sont restées chronologiques, sans mise en exergue des acquis utiles pour les fonctions d'inspecteur. L'exposé vise pourtant à convaincre le jury de la capacité du candidat à exercer ces fonctions et doit être orienté dans ce sens. Les candidats doivent indiquer en quoi leur parcours les a préparés à devenir de bons enquêteurs. En outre la structure annoncée n'a pas toujours été suivie et une relative confusion a parfois desservi la démonstration.

L'entretien continue avec une ou plusieurs mises en situation.

C'est en général la partie la plus redoutée de l'entretien. Il peut en effet être difficile de se projeter correctement dans des fonctions qui n'ont pas encore été exercées. Le jury en est très conscient.

Les meilleurs candidats se caractérisent par leur capacité d'une part à identifier les enjeux que recèle la mise en situation, d'autre part à apporter une réponse pertinente au regard de ceux-ci. Cela laisse le plus souvent plusieurs façons d'appréhender et de gérer les situations proposées. Il est en outre loisible aux candidats de demander au jury de préciser un point ou un autre de la situation proposée. Le bon sens suffit normalement à trouver une solution satisfaisante.

Si l'immense majorité des candidats font preuve du bon sens nécessaire, certains candidats ont toutefois peiné. Il existe quelques réponses totalement inadaptées, mais elles sont en général suffisamment évidentes pour que les candidats ne les donnent pas. Peu de candidats ont ainsi paru complètement dépassés. En revanche quelques candidats ont manqué de connaissances sur les missions, les enjeux ou sujets d'actualité, ce qui les a empêché de répondre de manière convaincante.

L'entretien peut se terminer sur une question d'actualité, visant à juger que le candidat est capable de prendre de la hauteur, sur des sujets qui sont toujours en relation avec les missions de la DGCCRF.

#### *IV.3.2 Les conseils du jury*

Quelques astuces permettent d'améliorer significativement son expression orale.

Apprendre par cœur et réciter sa présentation n'est pas recommandé. Cela peut occasionner une expression un peu figée. Mieux vaut que les candidats ne gardent en tête que les grandes étapes de leur présentation et s'expriment librement pour ce qui concerne les détails. Selon le mot de Boileau « ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement ».

Le jury souhaite donner aux candidats quelques conseils concernant les mises en situations.

Certaines connaissances ne doivent pas être négligées. Connaître les droits et obligations du fonctionnaire est par exemple un atout précieux pour cet exercice. Connaître les missions de la DGCCRF et les grandes lignes de son organisation aussi (administration centrale, niveau régional et départemental, laboratoires).

Au-delà les candidats qui se projettent le mieux dans les fonctions d'enquêteurs sont ceux qui réussiront le mieux l'exercice. Pour cela suivre l'actualité est particulièrement utile. Les candidats y trouveront décrites les enquêtes réalisées et les pouvoirs dont disposent les agents, notamment en termes de sanctions. La chaîne Youtube et le site internet de la DGCCRF recèlent des contenus qui vous aideront à mieux appréhender les fonctions d'un inspecteur.

Les candidats peuvent aussi se demander lorsqu'ils achètent un produit ou un service sur quoi pourraient porter un contrôle, ou comment ils vérifieraient la véracité des publicités qu'on leur présente.

Enfin les candidats admissibles peuvent se rapprocher des DDPP et DREETS de leur domicile pour s'entretenir avec un inspecteur de la DGCCRF et lui poser les questions qu'ils ont encore sur les métiers, voire sur son oral. Certains étaient à la place des candidats il n'y a pas si longtemps...

### **Conclusion :**

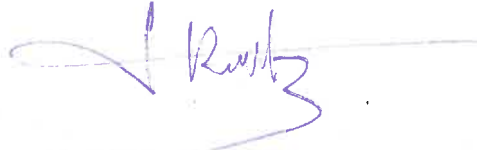
Le concours d'inspecteur est un concours difficile. Sélectif, il exige une préparation longue et parfois décourageante. Pour autant le jury est convaincu que le métier d'inspecteur est un métier passionnant qui justifie les efforts des candidats.



C'est pourquoi le jury appelle les candidats qui n'auraient pas été admis cette année à retenter le concours l'année prochaine, si leurs motivations sont réelles. Beaucoup d'inspecteurs ont passé plusieurs fois le concours et cela ne les a pas empêchés, par la suite, de devenir de remarquables enquêteurs. Il ne faut donc pas se décourager.

Le jury félicite enfin les lauréats du concours. Ils ont su triompher d'une série d'épreuves exigeantes et démontrer des qualités humaines rares qui font désormais d'eux des collègues, que nous avons hâte de rencontrer.

Le président du Jury

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry RUTHER', with a long horizontal stroke extending to the right.

M. Thierry RUTHER

